

COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

## RÉUNION ORDINAIRE SÉANCE DU 23 MAI 2013

Le **23 Mai 2013**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie,  
MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LÉBOUC Sylvain, LEFÈVRE Gilles, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard,  
SÉNÉCHAUD Lucien

**Absent excusé ayant donné procuration** : M. LORiot Patrick à Mme VERGEON Valérie,

**Secrétaire de séance** : M. LEFÈVRE Gilles

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la demande de délibération pour inscription au budget 2013 de l'opération Éclairage public.

Le conseil ayant accepté à l'unanimité, ce point est mis à l'ordre du jour

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2013 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**1. Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 21 mars 2013, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

### **2. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FIXATION DES RÈGLES QUI S'APPLIQUERONT EN MARS 2014**

Les communes doivent avoir déterminées avant le 30 juin 2013, les règles de composition du Conseil communautaire qui s'appliqueront en mars 2014. En effet, l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite loi Richard, précise les règles relatives à la fixation du nombre de délégués communautaires composant le futur Conseil communautaire.

Ainsi, la répartition du nombre de sièges doit tenir compte de **la population de chaque commune**. Chaque commune dispose **d'au moins un siège** et aucune commune **ne peut disposer de plus de la moitié des sièges**. Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application du III (soit 26 sièges pour un EPCI de 10 000 à 19 999 habitants) et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

En l'absence d'accord des communes avant le 30 juin 2013 à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale de l'EPCI, ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale de l'EPCI), le préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions définies à l'article L5211-6-1 du CGCT II, III, IV et V.

**Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés a proposé, lors de sa séance du 5 mars 2013, aux Conseils municipaux de :**

– **FIXER** une répartition libre de 38 sièges conformément à l'article L5211-6-1-I du CGCT qui stipule que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué au III et IV de l'article L5211-6-1 ,

- **RETENIR** les critères de population suivants pour la répartition des 38 sièges :
  - Population < 1 500 hab. = 2 sièges,
  - Population entre 1 500 hab. et 3 500 hab. = 3 sièges,
  - Population >3 500 hab. = 7 sièges.
- **DÉLIBÉRER** en ce sens afin d'atteindre la majorité qualifiée requise pour cette répartition.

**Vu** la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

**Vu** la loi dite Richard du 31 décembre 2012,

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2013 de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,

**Considérant** que Monsieur le Préfet d'Indre et Loire prendra avant le 30 septembre 2013, un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges des EPCI (Établissement Publics de Coopération Intercommunale)

**Considérant** la proposition du Bureau communautaire du Castelrenaudais du 5 mars 2013,

**Considérant** l'ensemble des éléments présentés en séance,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **FIXE** une répartition libre de 38 sièges conformément à l'article L5211-6-1-I du CGCT qui stipule que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué au III et IV de l'article L5211-6-1 ,
- **RETIENT** les critères de population suivants pour la répartition des 38 sièges :
  - Population < 1 500 hab. = 2 sièges,
  - Population entre 1 500 hab. et 3 500 hab. = 3 sièges,
  - Population >3 500 hab. = 7 sièges
- **RETIENT** en conséquence la répartition suivante des sièges par communes :

<b>Communes</b>	<b>Pop municipale simple INSEE POP 2010</b>	<b>Nombre de sièges - Article L5211-6-1 I CGCT -Si accord à la majorité qualifiée des communes</b>
<b>Autrèche</b>	<b>394</b>	<b>2</b>
<b>Auzouer-en-Touraine</b>	<b>2 064</b>	<b>3</b>
<b>Le Boulay</b>	<b>694</b>	<b>2</b>
<b>Château-Renault</b>	<b>5 181</b>	<b>7</b>
<b>Crotelles</b>	<b>640</b>	<b>2</b>
<b>Dame Marie Les Bois</b>	<b>313</b>	<b>2</b>
<b>La Ferrière</b>	<b>292</b>	<b>2</b>
<b>Les Hermites</b>	<b>568</b>	<b>2</b>
<b>Monthodon</b>	<b>623</b>	<b>2</b>
<b>Morand</b>	<b>328</b>	<b>2</b>
<b>Neuville-sur Brenne</b>	<b>802</b>	<b>2</b>
<b>Nouzilly</b>	<b>1 239</b>	<b>2</b>
<b>Saunay</b>	<b>658</b>	<b>2</b>
<b>Saint Laurent en Gâtines</b>	<b>933</b>	<b>2</b>
<b>Saint-Nicolas-Des-Motets</b>	<b>265</b>	<b>2</b>
<b>Villedômer</b>	<b>1 339</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>16 333</b>	<b>38</b>

## **2. CONCLUSION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ PROPANE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion ordinaire du 21 mars 2013, il avait été décidé, suite à une entrevue avec le commercial de la société ANTARGAZ de confier à ce fournisseur le

marché de livraison de gaz propane pour les bâtiments : mairie, salle polyvalente et bar restaurant l'Évasion mais que la commune ne disposait pas, à ce moment-là, de proposition écrite.

La commune ayant reçu ces documents, Monsieur le Maire faire lecture des conditions d'approvisionnement :

- Mairie : consommation prévisionnelle 3 000 kg, contrat d'une durée de 6 ans, capacité de réservoir 1 100 kg, type enterré, prix de la tonne 950 €/HT avec un terme annuel de 80 €/HT – Avoir à déduire du montant de la 1<sup>ère</sup> facture 400 €/HT.
- Salle polyvalente : consommation prévisionnelle 2 000 kg, contrat d'une durée de 6 ans, capacité de réservoir 1 000 kg, type enterré, prix de la tonne 950 €/HT avec un terme annuel de 80 €/HT – Avoir à déduire du montant de la 1<sup>ère</sup> facture 400 €/HT.
- Café – Restaurant l'Évasion : consommation prévisionnelle 2 000 kg - contrat d'une durée de 6 ans, capacité de réservoir 1 100 kg, type enterré - prix de la tonne 950 €/HT avec un terme annuel de 80 €/HT – Avoir à déduire du montant de la 1<sup>ère</sup> facture 400 €/HT.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ Décide de souscrire un contrat de livraison de gaz propane avec la société ANTARGAZ aux conditions énoncées, ci-dessus soit :

- Mairie : consommation prévisionnelle 3 000 kg, contrat d'une durée de 6 ans, capacité de réservoir 1 100 kg, type enterré, prix de la tonne 950 €/HT avec un terme annuel de 80 €/HT – Avoir à déduire du montant de la 1<sup>ère</sup> facture 400 €/HT
- Salle polyvalente : consommation prévisionnelle 2 000 kg, contrat d'une durée de 6 ans, capacité de réservoir 1 000 kg, type enterré, prix de la tonne 950 €/HT avec un terme annuel de 80 €/HT – Avoir à déduire du montant de la 1<sup>ère</sup> facture 400 €/HT.
- Café – Restaurant l'Évasion : consommation prévisionnelle 2 000 kg - contrat d'une durée de 6 ans, capacité de réservoir 1 100 kg, type enterré - prix de la tonne 950 €/HT avec un terme annuel de 80 €/HT – Avoir à déduire du montant de la 1<sup>ère</sup> facture 400 €/HT.

⇒ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

### **3. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PAIEMENT MISSION D'AIDE À LA DÉCISION DU PACT D'INDRE ET LOIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une facture du PACT pour le paiement de la facture 2 de la convention d'assistance pour l'extension du restaurant scolaire conformément à l'article 5 soit pour la Mission d'Aide à la Décision à la remise du rapport de faisabilité. Or, cette dépense n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du budget 2013.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer quant à son paiement

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Accepte de procéder au paiement de la facture éditée par le PACT d'Indre et Loire en investissement au budget 2013
- Vote la décision modificative du budget suivante :

section	compte	opération	montant
investissement	020	Dépenses imprévues	- 2 500,00 €
investissement	2313-65	Extension du restaurant scolaire	+2 500,00 €

#### **4. ÉCLAIRAGE PUBLIC 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEIL va entreprendre des travaux rue des Garennes à Morand. Les poteaux électriques vont être déposés et la commune va devoir remettre à ces frais de nouveaux poteaux d'éclairage public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Bouygues Énergie Services mandatée par le SIEIL pour les travaux d'un montant de 2 446,00 € HT (2 925,42 € TTC) pour la fourniture et la pose de deux lanternes.

Monsieur le Maire précise que ces travaux qui n'ont pas été inscrits au budget 2013 sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du SIEIL

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'inscrire les travaux d'éclairage public au budget 2013 pour un montant de 2 446,00 € HT (2 925,42 € TTC)
- De voter la décision modificative du budget suivante :

SECTION	COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT
Investissement	2151-69	Voirie 2013	-3 000,00 €
Investissement	2151-73	Éclairage public 2013	+3 000,00 €

- De déposer une demande de subvention auprès du SIEIL

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Restaurant scolaire**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire envisage de mettre en place deux services à la cantine scolaire. Ce changement de rythme éviterait à la commune des travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire et une lourde charge financière pour la commune qui va voir, par ailleurs, son ses charges financières augmentées de façon très significatives du fait de la réforme scolaire (besoin de personnel, transport,...)

Monsieur le Maire doit rencontrer les services vétérinaires pour envisager la suite à donner à ce dossier.

##### **Vente d'un terrain de Monsieur BISSON**

Monsieur BISSON a pris contact avec le Cabinet Géoplus pour diviser une parcelle lui appartenant en quatre lots.

Dans cette parcelle, la commune avait inscrit une zone réservée qu'elle accepterait de déplacer contre une autre partie de la parcelle pour l'Euro symbolique. Ce changement demande une modification simplifiée du PLU et le dossier est actuellement à l'étude auprès des services Urbanisme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui vont travailler en collaboration avec les services de l'État.

A Morand, le 31 mai 2013

**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**